

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 février 2020
Société GURDEBEKE
Commune de Moulin Sous Touvent**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien Lime en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 mettant en demeure la société Gurdebeke à Moulin Sous Touvent de respecter les dispositions des articles 27, 28 et 20-III de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ainsi que des dispositions de l'article 8.1.4 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 janvier 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors des visites du 24 juin 2021 et du 29 octobre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la société Gurdebeke contrôle en amont de l'admission des déchets la validité des CAP ;
2. Lors des visites du 24 juin 2021 et du 29 octobre 2021, l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que les déchets admis sur l'installation correspondent aux dispositions de l'article 8.1.4 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 ;

3. La société Gurdebeke a mis en place une procédure permettant de gérer l'admission et les refus des déchets non conformes sur le site de Moulin Sous Touvent ;

4. Les prescriptions objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 février 2020 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant mise en demeure la société Gurdebeke de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux et de l'article 8.1.4 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 pour son établissement de Moulin Sous Touvent est abrogé.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Moulin sous Touvent pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Moulin sous Touvent fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Maire de Moulin sous Touvent, le Sous-préfet de Compiègne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires, l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais le 01 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société GURDEBEKE

M. le Maire de la commune de Moulin sous Touvent

M. le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées s/c de M. le Responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

